

Faculté	SH
Composante :	DEG
Mention :	Histoire du droit et des institutions
Responsable de la mention :	Pr Arnaud Vergne
Parcours :	Culture juridique européenne
Responsable du parcours :	Pr David Kremer
Année(s) :	M2

La seconde année de Master Culture juridique européenne se déroule exclusivement à l'étranger dans un établissement partenaire

I) Organisation du contrôle des connaissances et des compétences

Détail des modalités spécifiques de l'examen en contrôle continu intégral : (art 2.2 CG MCCC)

Un minimum de deux notes par UE est exigé, aucune note ne pouvant contribuer pour plus de 50% de la moyenne de l'UE.

La dernière épreuve de contrôle continu intégral peut être un contrôle évaluant la maîtrise par l'étudiant de l'ensemble des contenus pédagogiques de l'UE.

Ce dernier contrôle peut tenir lieu d'examen unique pour les étudiants dispensés de CCI. Cette épreuve est dénommée contrôle terminal et doit suivre les mêmes règles que l'examen terminal.

Avez-vous défini au sein de votre composante des modalités spécifiques du contrôle continu ?

NON

Détail des modalités spécifiques de l'examen terminal (CT) : (art 2.3 CG MCCC)

L'épreuve dite Contrôle Terminal est une épreuve commune à tous les étudiants. Elle est organisée à la fin du semestre.

La date, l'heure, le lieu de l'épreuve doit faire l'objet d'un affichage au moins 15 jours avant les épreuves

Avez-vous défini au sein de votre composante des modalités spécifiques de contrôle terminal ?

NON

Détail des modalités spécifiques du contrôle continu et examen terminal combinés (CET) (2.4 CG MCCC)

L'étudiant est évalué en cours du semestre, sur la base d'une ou plusieurs épreuves ou travaux.

Le résultat de cette évaluation se combine avec celui d'un examen terminal de fin de semestre pour établir la note globale attribuée à l'étudiant pour l'enseignement concerné.

Détail des modalités spécifiques de la seconde session : (article 2.5 CG MCCC)

La seconde session n'est pas une obligation, toutefois, une session spéciale doit être mise en place en cas de défaillance pour un cas de force majeure

Avez-vous mis en place une seconde session ?

NON

Si oui, en préciser les modalités :

voir maquette

II) Assiduité et absence :

Avez-vous défini au sein de votre composante les notions d'absence justifiée et injustifiée ? Si oui, en préciser le contenu

NON

Les conditions de scolarité et d'assiduité sont portés à la connaissance des étudiants qui sont tenus de les respecter (art 3 CG MCCC)

Ya-t-il des enseignements soumis à une présence obligatoire ?

Oui, Tous

Si oui, quelles en sont les conditions d'assiduité ?

les absences doivent être justifiées

Les absences aux évaluations doivent être justifiées dans un délai de 8 jours ouvrés qui suivent la tenue de l'épreuve (art 3.2 CG MCCC)

Absence des étudiants aux examens :	notes de substitution
Absence injustifiée (ABI) en 1 ^{ère} session :	DEF
Absence justifiée (ABI) en 1 ^{ère} session :	DEF
Si non défaillant, note en 1 ^{ère} session	

Détail des conditions d'obtention d'une évaluation de substitution : (art 4 CG MCCC)

IV) Obtention des crédits et capitalisation

Au sein d'un parcours de formation, les UE sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

L'acquisition de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants (art 5.2 CG MCCC)

De même sont acquises et capitalisables les éléments constitutifs de l'UE (ECUE) si la valeur en crédits est également fixée.

V) Compensation :

Ya-t-il compensation entre les UE constitutives du parcours ?

oui

Entre les UE d'un même bloc ?

oui

Ya-t-il compensation entre les semestres ?

oui

Chacun des semestres doit-il être validé ?

non

Si non, ya-t-il compensation entre blocs d'un même semestre ?

oui

Ya-t-il d'autres règles spécifiques de compensation ?

non

Existe-t-il des notes seuil ?

non

si oui, veuillez préciser la note et la matière ou l'UE

!

VI) Jurys et résultats :

Des points de jury peuvent être attribués aux étudiants uniquement lors des délibérations du jury, sur décision souveraine du jury.

Modalité d'obtention des mentions :

Des mentions sont-elles attribuées ? Par année

Seuil des mentions attribuées : Assez bien : 12 à 13,99 Bien : 14 à 15,99 Très bien 16 ,,,

Délivrance du diplôme :

Le diplôme est délivré par (mention, parcours etc.) : par parcours

